



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016

COMPTE-RENDU

Le sept juillet deux mille seize, le Conseil municipal de Ruy-Montceau, dûment convoqué le trente juin deux mille seize, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy RABUEL, Maire.

Présents : Guy RABUEL, Marie-Claire LAINEZ, Jacques DOUBLIER, Régine COLOMB, Alain ASTIER, Mireille BARBIER, Gérard YVRARD, Isabelle GRANGE, Eric GARNIER, Françoise MELCHERS, Marie-Thérèse BROUILLAC, Yves ANDRIEU, Bernard HILDT, Monique BROIZAT, Jean-Louis GEORGE-BATIER, Danielle MUET, Catherine DEVAURAZ-CABANON, Denis FONTAINE, Quentin KOSANOVIC, Christine GAGET, Philippe BONGIRAUD.

Excusés : Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Pascal FARIN, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET), Frédéric CHATEAU (pouvoir à Philippe BONGIRAUD), Christine SAUGEY.

Absent : Pierre MOLLIER.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 24.

Secrétaire de séance : Monique BROIZAT.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du PV de la séance du 2 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE adopte le procès-verbal de la séance du 2 juin 2016.

1- Subvention de la FNACA.

Guy RABUEL rappelle au Conseil municipal que l'attribution des subventions aux associations de la commune s'est déroulée dans le cadre du vote du budget primitif 2016 lors de la séance du 24 mars 2016.

Une subvention de 1 130 € a été attribuée à la FNACA. Toutefois, ce montant est à rectifier car il correspond à la subvention exceptionnelle attribuée en 2015 à la FNACA pour l'organisation d'une réunion départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, PAR 18 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédérick CHATEAU), décide d'attribuer à la FNACA une subvention de 180 € pour l'année 2016.

2- Signature du marché de restauration collective.

Quentin KOSANOVIC arrive lors de la présentation de ce dossier.

Marie-Claire LAINEZ rappelle au Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour la fabrication, la fourniture et la livraison des repas de midi, en liaison froide, pour les deux restaurants scolaires de Ruy-Montceau et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal. Cette consultation a fait l'objet d'une publication dans « Les affiches de Grenoble et du Dauphiné » et sur le site internet de la commune.

Le marché est prévu pour une période de un an, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Il pourra être renouvelé annuellement, au maximum deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années.

Lors de sa séance du 31 mai 2016, la Commission d'appel d'offres a examiné les offres reçues conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 60% et le prix avec une pondération de 40%.

Le classement suivant a été établi :

	Note technique /60	Note financière /40	Note totale /100	Classement
Compass Group	53	36,64	90,64	1
Shcb	49	40	89	2
Sodexo	52	37,21	88.21	3
Guillaud Traiteur	49	27,58	76,58	4

A titre indicatif, au niveau du prix HT des repas, l'offre de Compass Group est la suivante :

- Repas enfant : 2.52 €
- Repas enfant bio : 2.92 €
- Repas adulte : 2.60 €
- Repas adulte bio : 2.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, PAR 19 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédérick CHATEAU) :

- Décide de suivre le choix de la Commission d'appel d'offres en attribuant le marché de restauration collective à l'entreprise Compass Group France (256 Rue Francis de Pressensé - 69625 VILLEURBANNE Cedex 100).
- Autorise le Maire à signer le marché correspondant.

3- Temps d'activités périscolaires : Convention avec l'association Bambakapera.

Marie-Claire LAINEZ rappelle au Conseil municipal que les temps d'activités périscolaires (TAP) peuvent être animés et encadrés par un intervenant spécialisé vacataire, un auto-entrepreneur ou un intervenant associatif.

Elle propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'animation des TAP avec l'association Bambakapera pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE autorise le Maire à signer une convention d'animation des TAP avec l'association Bambakapera pour l'année scolaire 2016-2017.

4- Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Guy RABUEL rappelle au Conseil municipal que la loi 84.53 du 26 janvier 1984, portant statuts de la fonction publique territoriale, stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE adopte la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous :

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (44%).
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (84%).
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (57%).
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (56.5%).
- Création d'un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (88%).

5- Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CAPI pour l'aménagement du Clos Raffet.

Catherine DEVAURAZ-CABANON arrive lors de la présentation de ce dossier.

Gérard YVRARD rappelle au Conseil municipal que la commune de Ruy Montceau s'est engagée dans l'opération d'aménagement du Clos Raffet pour laquelle elle assure la maîtrise d'ouvrage sur les travaux de sa compétence.

Pour mémoire, ce projet consiste à la construction de 9 logements locatifs par l'Opac38 sur la partie basse, et à la viabilisation de 4 terrains à bâtir sur la partie supérieure des terrains situés à l'angle de la Rue de Lavaizin et de l'Impasse de Raffet.

Au titre de ses compétences, la CAPI doit participer au financement de l'extension du réseau des eaux usées permettant le raccordement gravitaire à la future conduite de 4 tènements situés Chemin de la Ratelle.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération et d'optimiser l'intervention publique, il apparaît opportun de désigner la commune en tant que maître d'ouvrage unique pour cette opération et de convenir des modalités de fonctionnement via une convention (dont le projet est joint en annexe).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 320 000 € TTC et la CAPI concourt à hauteur de 27 008 € TTC. Ces montants sont ceux calculés sur la base de l'avant-projet communal et

seront réajustés en fonction des résultats de la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, PAR 20 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU) :

- Approuve le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à la commune de Ruy-Montceau pour le projet de requalification du secteur du Clos Raffet.
- Approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer la convention.

6- Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation du CDG38.

Guy RABUEL informe le Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère (CDG38) propose un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES et ACTES BUDGETAIRES) qui consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée.
- La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables.

Pour assurer la mise en œuvre de ces deux dispositifs, le CDG38 a retenu un prestataire, l'ADULLACT, qui assure les missions suivantes en lien avec le Centre de gestion :

- Mettre à disposition une plateforme d'échanges sécurisés (PASTELL).
- Assurer le rôle de tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur (dispositif S²LOW pour ACTES, HELIOS et MAILS SECURISES).
- Mettre à disposition un parapheur électronique pour les collectivités souhaitant développer la signature électronique (I-PARAPHEUR).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation du CDG38.

7- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Par sa délibération n°2016_14 en date du 3 mars 2016, le Conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

- **Marchés Publics.**

N° de la décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de la prestation
2016_52	Vérification des extincteurs installés dans les bâtiments communaux	Alyl Sécurité 38100 Grenoble	762.96 € TTC
2016_53	Avenant n°1 au marché public pour l'élaboration du PLU	Cabinet Urba 2P 69640 Cogny	18 564 € TTC
2016_54	Bâtiment périscolaire de Ruy : Avenant n°1 au lot 4 (Plâtrerie, peinture, faux plafonds)	La Belmontoise 38110 Cessieu	4 800 € TTC
2016_55	Bâtiment périscolaire de Ruy : Avenant n°2 au lot 4 (Plâtrerie, peinture, faux plafonds)	La Belmontoise 38110 Cessieu	1 080 € TTC
2016_56	Bâtiment périscolaire de Ruy : Avenant n°1 au lot 6 (Menuiserie intérieure bois)	Chanut 38300 Bourgoin-Jallieu	3 168 € TTC

LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES.